



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-126 du 13 août 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n°12, n°15, n°19, n°40, n°24 et n°25, et section O n°40, n°39, n°28 et n°27 nécessaires à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-167 du 28 septembre 2016 transférant le bénéfice de la déclaration d'utilité publique, prise par arrêté préfectoral n°2013-187 du 15 novembre 2013, de la commune à la S.A.E.M. Citallios ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-161 du 13 novembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** la demande du 5 juin 2019 de la société Citallios sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire concernant l'opération précitée ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire transmis par la société Citallios composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Vu** l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2019 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2018 ;

Considérant que les parcelles de terrain cadastrées section A n°12, n°15, n°19, n°40, n°24 et n°25, et section O n°40, n°39, n°28 et n°27 sont indispensables à l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser une enquête parcellaire complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au lundi 14 octobre 2019 à 18h00, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section A n°12, n°15, n°19, n°40, n°24 et n°25, et section O n°40, n°39, n°28 et n°27 nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne – 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 30 septembre 2019 à 8h00 au lundi 14 octobre 2019 à 18h00, le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire seront déposés dans le hall de l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne – 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 30 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- le mardi 8 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
- le lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site dédié : <http://www.ville-clichy.fr>

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à l'Hôtel de ville de Clichy-la-Garenne - 80 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, accessible aux jours et horaires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié, au moins huit jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Clichy-la-Garenne, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un des journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 : Les notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 30 septembre 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 : La publication du présent avis est faite notamment en application de l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 11 : Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine, au maire de Clichy-la-Garenne et au président de la société Citallios.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/CLICHY-LA-GARENNE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Clichy-la-Garenne ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 12 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Clichy-la-Garenne, le président de la société Citallios et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON